

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

7313/90 (Presse 103)

1417th Council meeting

- FISHERIES -

Luxembourg, 27 June 1990

President: Mr John WILSON

Minister for the Marine
of Ireland

27.VI.90
dey/LG/bzb

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Marc LEPOIVRE Deputy Permanent Representative

Denmark:

Mr Kent KIRK Minister for Fisheries

Germany:

Mr Wolfgang von GELDERN State Parliamentary Secretary at the Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Panayiotis HATZINIKOLAOU Deputy Minister for Agriculture

Spain:

Mr Carlos ROMERO-HERRERA Minister for Agriculture

France:

Mr Jacques MELLICK Minister attached to the Minister for Transport, with responsibility for Maritime Affairs

Ireland:

Mr John P. WILSON Minister for the Marine

Mr Michael NOONAN Minister of State at the Department of the Marine

27.VI.90
dey/LG/bzb

Italy:

Mr Carlo VIZZINI

Minister for Merchant Shipping

Luxembourg:

Mr Thierry STOLL

Deputy Permanent Representative

Netherlands:

Mr Ch. R. van BEUGE

Deputy Permanent Representative

Portugal:

Mr Manuel OLIVEIRA GODINHO

State Secretary for Fisheries

United Kingdom:

Mr David CURRY

Parliamentary Secretary, Ministry of
Agriculture, Fisheries and Food

Lord SANDERSON of BOWDEN

Minister of State at the
Scottish Office

°

°

°

Commission:

Mr Manuel MARIN

Vice-President

27.VI.90

dey/LG/jrb

DATA ON LANDINGS OF FISHERY PRODUCTS

The Council discussed a draft Regulation on the submission of data on landings of fishery products in the Member States.

The purpose of the draft Regulation is to harmonize the collection of data on the quantity and value of fishery products landed in the Member States and to lay down a uniform procedure for submitting such data to the Commission. The data should among other things make it easier to manage the Community market in fishery products. Since there were still differences of views between delegations, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue discussing the matter.

27.VI.90
dey/LG/jrb

DUAL GUIDE PRICE FOR HERRING

The Council discussed a Commission staff paper on the effects of setting a dual guide price for herring in 1989.

The dual price system was introduced on an experimental basis for the 1989 fishing year and then renewed for 1990, to ease the problems of United Kingdom producers, who were unable to keep to the withdrawal price throughout the fishing year because of the way herring was marketed in the United Kingdom, and were thus unable to benefit from the advantages of the common market organization.

The Council noted the conclusions contained in the Commission staff paper, in particular that, under present circumstances, it was justified in keeping the dual guide price mechanism as long as herring production and marketing structures continued to differ among Member States.

The Council agreed to review this question when setting the guide prices for fishery products for 1991.

27.VI.90
dey/LG/jrb

REVISION OF CERTAIN TACs FOR 1990

The Council adopted a Regulation amending certain TACs as follows:

<u>SPECIES</u>	<u>ZONE</u>	<u>TAC</u>	<u>MEMBER STATE</u>	<u>QUOTA</u>
Common sole	III a;	600	Belgium	520
	III b,c,d	(previously	Denmark	30
		500)	Netherlands	50
			EEC	600
Common sole	VII a	1 500	Belgium	740
		(previously	France	10
		1 050)	Ireland	185
		Netherlands	235	
		United Kingdom	330	
		EEC	1 500	

At the Fisheries Council on 18 December 1989, the Commission undertook to submit any proposals for amending TACs, particularly for sole and herring, in the light of the ACFM's new opinion in May.

27.VI.90
dey/LG/bzb

HORSE MACKEREL - REVISION OF MEASURES FOR 1990

When adopting the TACs and quotas Regulation on 18 and 19 December 1989, the Council decided that a maximum of 50% of the horse mackerel available to the Community (excluding Portugal), viz. 145 000 tonnes, could be fished before 1 September.

To ease the difficulties of Irish fishermen, the Council, acting on a proposal from the Commission, agreed to increase the limit on the amount of horse mackerel that could be fished before 1 September from 50% to 65%.

ADDITIONAL QUOTA FOR GREENLAND

The Council adopted by a qualified majority a Regulation allocating an additional cod quota in Greenland waters.

The extra quota of 7 000 tonnes of cod from Greenland (western stock) was accepted by decision of the Council on 7 May 1990. This Regulation allocates the new quota between Germany and the United Kingdom, according to the usual allocation scale.

The total allocation of quota will be as follows:

Zone NAFO 0/1	Germany	17 710
	United Kingdom	5 290
Zone ICES XIV/V	Germany	13 040
	United Kingdom	1 960

27.VI.90
dey/LG/jp

TECHNICAL CONSERVATION MEASURES

The Council held a wide-ranging exchange of views on a report on technical conservation measures drawn up by the ad hoc high-level Working Party on Fisheries in accordance with instructions from the Council of 18/19 December 1989.

Delegations welcomed the report, raising the following questions in particular:

- the deteriorating state of fish stocks, particularly in the North Sea;
- management options, with regard to enforcement and surveillance, the selectivity of fishing gear, discards and minimum landing sizes;
- adjusting fishing capacity to the resources available;
- general measures, research, economic incentives for fishermen to encourage more conservationist behaviour, and reduction of fishing activities;
- problems relating to conservation policy in the Mediterranean;
- the effect of effluents and certain types of fishing gear on the marine environment in general and fish stocks in particular.

Lastly, the Council noted that the Commission would be submitting proposals on the subject by 31 July 1990.

27.VI.90

dey/LG/JP

RELATIONS WITH THIRD COUNTRIES AND ORGANIZATIONS

USSR

The Council was briefed on progress in the negotiations with the Soviet Union.

Canada

The Council noted the prospects for co-operation with Canada, particularly with regard to scientific research, access and monitoring of fisheries in the NAFO area.

Namibia

The Council took note of the Commission's comments on assistance to Namibia for assessing its fisheries resources with a view to opening negotiations for a fisheries agreement with that country.

It should be noted that on 23 April 1990 the Council took a decision authorizing the Commission to negotiate a fisheries agreement with Namibia.

NASCO

The Council was briefed on the outcome of the 7th annual meeting of NASCO.

27.VI.90
dey/LG/jrb

GDR

The German delegation briefed the Council on fisheries relations with the GDR and implications for the common fisheries policy.

27.VI.90
dey/LG/jrb

MISCELLANEOUS DECISIONS

Relations with the ACP States and the OCT

The Council adopted Regulations opening and providing for the administration of two Community tariff quotas for rum, tafia and arrack originating in:

- the African, Caribbean and Pacific States (ACP) (1990/1991) (volume for 1 July 1990 to 30 June 1991: 193 668 hectolitres of pure alcohol, comprising a first instalment of 116 200 hl allocated amongst the Member States and a second instalment of 77 468 hl constituting the Community reserve);
- the overseas countries and territories (OCT) associated with the European Economic Community (1990/1991) (volume: 15 000 hl of pure alcohol for the period 1 July 1990 to 30 June 1991).

Anti-dumping

The Council adopted a Regulation imposing definitive anti-dumping duties on imports of monosodium glutamate originating in Indonesia, the Republic of Korea, Taiwan and Thailand and definitively collecting the provisional anti-dumping duty on imports of these products.

The amount of duty for imports originating in these countries is:

- 0,510 ecu/kg for Indonesia;
- 0,189 ecu/kg for the Republic of Korea;
- 0,653 ecu/kg for Taiwan;
- 0,407 ecu/kg for Thailand.

27.VI.90
dey/LG/jrb

The Regulation specifies, for each country, the firms whose direct imports are exempt from the duty.

ECSC

The Council adopted a Decision designating the representative organizations of producers and workers required to draw up lists of candidates representing producers and workers on the Consultative Committee of the European Coal and Steel Community.

PRESS RELEASE

7313/90 (Presse 103) COR 1 (en)

CORRIGENDUM

to the Press Release from the 1417th meeting of the Council
on Fisheries, Luxembourg, 27 June 1990

REVISION OF CERTAIN TACs FOR 1990 - Page 6

This page should read as follows:

The Council adopted a Regulation amending certain TACs and quotas as follows:

<u>SPECIES</u>	<u>ZONE</u>	<u>TAC</u>	<u>MEMBER STATE</u>	<u>QUOTA</u>
Common sole	III a;	600	<u>Denmark</u>	520
		(previously	<u>Germany</u>	30
	III b,c,d	500)	Netherlands	50
			EEC	600
Common sole	VII a	1 500	Belgium	740
		(previously	France	10
		1 050)	Ireland	185
			Netherlands	235
			United Kingdom	330
	EEC	1 500		

At the Fisheries Council on 18 December 1989, the Commission undertook to submit any proposals for amending TACs, particularly for sole and herring, in the light of the ACFM's new opinion in May.

Bruxelles, 26 Juin 1990

NOTE BIO (90) 193 AUX BUREAUX NATIONAUX
cc aux membres du Service du Porte-Parole

483

Préparation du Conseil Pêche (27.06.90 à Luxembourg)
(Isabelle Le Moal)

Les travaux du Conseil commenceront demain à Luxembourg à 10h. Il s'agit plutôt d'un Conseil de gestion, assez technique.

1) **Système harmonisé de collecte de statistiques sur les débarquements des produits de la pêche dans les Etats membres.**

La Commission a saisi le Conseil de cette proposition de règlement le 28 Juin 1989. Il vise à harmoniser la collecte des données sur la quantité et la valeur des débarquements des produits de la pêche et à fixer une procédure uniforme pour leur transmission à la Commission.

Il est peu probable qu'une décision intervienne sur ce point, les discussions porteront essentiellement sur les difficultés de mise en oeuvre évoquées par certaines délégations, le report éventuel de son entrée en vigueur, l'introduction d'une période transitoire et la possibilité d'une intervention financière de la Communauté pour compenser les coûts de son application. Cependant ce dernier aspect ne pourra sans doute pas être traité par le Conseil Pêche.

2) **Double prix d'orientation pour le hareng**

La Commission présentera un document de caractère technique sur le marché du hareng et les effets du maintien à titre expérimental du système du double prix d'orientation pour ce produit. Ce point pourra à nouveau faire l'objet d'une discussion au Conseil du mois de novembre (fixation annuelle des prix).

3) **Révisions des TAC pour certains stocks de poisson pour l'année 1990**

Suite aux avis scientifiques de l'"Advisory Committee on Fishery Management" (ACFM) du Conseil International pour l'Exploration de la Mer, la Commission proposera demain certaines modifications aux TACs de 1990. Il s'agit d'une augmentation des stocks de soles de Skagerrak et Kattegat et de mer d'Irlande.

En ce qui concerne les autres stocks la dégradation de l'état des ressources ne permet pas d'envisager une quelconque modification des TACs.

4) **Réexamen des mesures relatives à la pêche au chinchard en 1990**

La restriction pour l'exploitation des stocks de chinchard décidée en décembre 1989 (la pêche ne doit pas excéder avant le 1er septembre 50% du TAC) a créé des difficultés sérieuses en Irlande. Ce point fera donc l'objet d'un débat demain à la demande de la délégation Irlandaise, débat au terme duquel la Commission présentera une proposition appropriée.

5) **Répartition du quota supplémentaire de cabillaud dans les eaux groenlandaises**

La proposition de la Commission visant à répartir le quota de captures supplémentaires de 7.000 tonnes de cabillaud devrait être adoptée demain. Elle prévoit une répartition traditionnelle entre les Etats membres concernés (Royaume Uni, Allemagne) qui ne préjuge pas des répartitions qui pourraient intervenir à l'avenir.

6) **Conservation des ressources de pêche**

Le Conseil doit examiner le rapport d'un Groupe à Haut Niveau relatif aux mesures techniques de conservation qui pourraient être modifiées dans l'intérêt d'une meilleure conservation des stocks. Ce rapport conclut à la nécessité d'une réduction des activités de pêche du fait de la dégradation de l'état des stocks, surtout en Mer du Nord, et à la tendance générale à la surpêche.

Au terme de ce débat la Commission devrait s'engager à saisir le Conseil au plus tard le 31 juillet de propositions appropriées visant notamment des modifications de la réglementation en vigueur relative au maillage minimal des filets, aux tailles minimales des poissons débarqués, aux rejets en mer, etc.

7) **Volet relations internationales**

a) **Mandat de négociation avec l'Union Soviétique**

La Commission présentera les résultats de ses discussions exploratoires avec les autorités soviétiques en vue d'examiner la possibilité de conclure un accord de pêche.

Le mandat de négociation actuel (limité au secteur de la mer Baltique) ne semble pas permettre la conclusion d'un accord. Le Conseil devra par conséquent débattre de l'élargissement du mandat de négociation de la Commission.

b) **Rapport sur la visite de M. Marin au Canada**

M. Marin exposera les résultats de sa visite officielle qui a permis à la Commission et au gouvernement canadien d'établir les bases d'une relation stable et positive et d'instaurer des groupes de travail conjoints.

c) **Rapport sur la participation de la Commission à la NASCO**

M. Marin fera part au Conseil des résolutions adoptées lors de la 7ème réunion de la NASCO du 12 au 15 juin 1990. Elles concernent le problème de la pêche illégale du saumon dans les eaux internationales.

d) **Programme de recherche communautaire relatif aux ressources de pêche namibiennes**

M. Marin va présenter au Conseil le programme de recherche communautaire relatif aux ressources de pêche des eaux namibiennes et demander aux Etats membres souhaitant participer à son financement de coordonner leur action, entre eux, et avec la Commission.

8) **Unification allemande**

La délégation allemande présentera au Conseil les relations qu'elle entretient en matière de pêche avec la République démocratique allemande ainsi que les implications de l'unification allemande sur la politique commune de la pêche.

9) **Divers**

Sous point divers seront évoqués la modification du programme d'orientation pluriannuel pour la flotte océanique italienne, la recherche en matière de pêche, la question de l'application de la politique commune de la pêche en Méditerranée.

Matériel diffusé (rendez-vous de midi)

IP 515

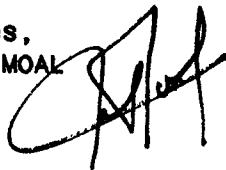
Infraction - Grèce

En violation flagrante du traité de Rome la Grèce continue à réserver la gestion des écoles privées et l'exercice de certaines professions aux ressortissants grecs. Intervention de M. Bangemann auprès des autorités grecques.

Arrêts de la Cour de Justice:

- 1) Aff. 64/89 -Recouvrement à posteriori des droits de douane
-Erreur de l'administration
- 2) Aff. 185/89 -TVA - 6ème directive relative aux taxes sur le chiffre d'affaires - Exonération pour le mazout destiné aux bateaux de haute mer.

Amitiés,
I. LE MOAL



Bruxelles, le 28 Juin 1990

NOTE BIO(90) 193 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL PECHE (Isabelle LE MOAL-OLLIVE)

Le Conseil pêche a pris hier quelques décisions de gestion dans le cadre de la politique commune de la pêche et débattu de plusieurs points concernant les relations avec les pays tiers notamment l'Union Soviétique, le Canada et la Namibie. La délégation allemande a également présenté une communication détaillée sur les répercussions de l'unification allemande sur la politique commune de la pêche.

1. Le Conseil a adopté, à majorité qualifiée, le règlement répartissant pour l'année 1990 les quotas de captures supplémentaires de 7.000 tonnes de cabillaud dans les eaux groenlandaises. De même le règlement modifiant les TACs et quotas de soles pour l'année en cours a été approuvé (cf tableau) ainsi qu'une révision des mesures de restriction pour la pêche au chinchard de façon à remédier aux difficultés des pêcheurs irlandais. Le pourcentage maximum de chinchards pouvant être pêchés avant le 1er septembre est passé de 50% à 65%.

En ce qui concerne le double prix d'orientation pour le hareng, le document de travail de la Commission justifiant le maintien de ce mécanisme, à titre expérimental, en l'absence de distorsions de la concurrence, a été bien accueilli par le Conseil qui réexaminera cette question lors de la fixation des prix d'orientation en novembre.

La discussion sur le projet de règlement relatif au système harmonisé de statistiques sur les débarquements de produits de la pêche dans les Etats membres a révélé que certains points devaient encore être approfondis, notamment l'introduction d'une période de transition, le report de son entrée en vigueur, et éventuellement la question de la prise en charge du coût de son application qui devrait de toute façon être débattu dans une autre enceinte que le conseil pêche.

La présentation du rapport du groupe à Haut Niveau sur les mesures techniques de conservation des ressources a été l'occasion d'un long débat de fond qui préfigure les discussions qui auront lieu au cours du deuxième semestre 1990 sur la nécessaire réduction de l'effort de pêche et de la capacité de la flotte communautaire.

Le Vice-Président MARIN s'est félicité de ce que ce groupe ait admis la nécessité de réduire la capacité de la flotte communautaire, au vu de la situation extrêmement préoccupante de l'état des ressources dans toutes les zones de pêche, pas seulement en Mer du Nord. Il s'agit d'une question fondamentale qui pourrait être traitée par un Conseil spécialement réuni à cette intention à l'automne prochain.

Cependant le Vice-Président MARIN a rappelé que le temps n'était plus à l'approfondissement des réflexions à ce sujet mais à la décision et au courage politique car la réduction de capacité estimée nécessaire par un groupe d'experts indépendants s'élève à 40% de la flotte communautaire.

./..

2. Relations avec les pays tiers

a) URSS :

La Commission a fait part au Conseil des résultats de ses discussions exploratoires avec les autorités soviétiques dans le cadre de la négociation d'un accord de pêche. La Commission a constaté que le mandat actuel (limité géographiquement à la Mer Baltique) ne permet pas de conclure un accord avec l'Union Soviétique et qu'il conviendra, au moment opportun, que le Conseil envisage sa redéfinition. Le point reviendra donc sur la table des prochains Conseils.

b) CANADA :

Le Vice-Président MARIN a présenté au Conseil les résultats de sa visite officielle au Canada et les perspectives de négociation dans le cadre de la NAFO. Les délégations ont unanimement apprécié le changement de climat dans les relations de pêche entre la Communauté et le Canada qui doivent permettre, sans doute, l'établissement d'une relation positive et stable dans ce domaine.

c) NAMIBIE :

Avant la conclusion d'un accord de pêche avec la Communauté, la Namibie a demandé son assistance pour réaliser une évaluation scientifique de ses ressources de pêche. La Commission a préparé une campagne communautaire à laquelle les Etats membres pourront participer sur une base volontaire.

d) Résolution de la NASCO :

Conformément à la résolution de la NASCO du 15 juin 1990, la Commission a annoncé son intention de faire pression sur les pays non membres de cette organisation qui autorisent l'enregistrement de bateaux communautaires sous leur pavillon, leur permettant ainsi de détourner l'interdiction de la pêche au saumon dans les eaux internationales convenue entre les membres de la NASCO.

3. Les répercussions de l'unification allemande.

Le rapport détaillé de la délégation allemande présentant une situation plus précise et plus positive des perspectives de la politique commune de pêche dans le contexte de l'unification allemande a été très bien accueilli par le Conseil. Il s'articule autour des éléments suivants :

- . la RDA dispose de droits de pêche dans un certain nombre de zones qui viendront s'ajouter à ceux de la RFA.
- . la capacité de la flotte de la RDA, même si elle est quantitativement supérieure à celle de la RFA, est en fait d'une "efficacité" inférieure.
- . la restructuration du secteur nécessitera la mise en oeuvre d'un train de mesures économiques et sociales.
- . la majorité des produits débarqués est composée d'espèces de peu de valeur sur le marché.
- . le marché de la RDA est extrêmement attractif car il présente un déficit considérable en poisson frais, surgelé, ou en espèce de haut de gamme.

REVISION DES TACs POUR 1990

ESPECE	ZONE	TAC	ETAT MEMBRE	QUOTA
Sole commune	III a III b, c, d	600 (avant 500)	Belgique	520
			Danemark	30
			Pays-Bas	50
			CEE	600
Sole commune	VII a	1.500 (avant 1.050)	Belgique	740
			France	10
			Irlande	185
			Pays-Bas	235
			Royaume-Uni	330
			CEE	1.500

Amitiés,

B. DETHOMAS.

W.O. 